



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

**portant modification du périmètre délimité des abords du parc du Sarrat
de la commune de Dax protégé au titre des monuments historiques**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de la maison, des dépendances et du parc du Sarrat, protégés au titre des monuments historiques, inscrits par arrêté du 11 janvier 1991 sur la commune de Dax ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dax du 19 septembre 2024 donnant un avis favorable à la modification du périmètre délimité des abords précité ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dax du 24 septembre 2024 donnant un avis favorable à la modification du périmètre délimité des abords précité ;

VU la décision du préfet des Landes en date du 5 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 du projet de modification du périmètre délimité des abords précité ;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 mai 2025 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du monument historique ;

VU la consultation, par le préfet des Landes, de l'architecte des bâtiments de France en date du 20 mai 2025, et l'accord de cette dernière formulé le 11 juin 2025, sur le périmètre délimité des abords précité ;

VU la consultation, par le préfet des Landes, de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 20 mai 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 16 juillet 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

CONSIDÉRANT que la modification de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique précité un ensemble cohérent susceptible de contribuer à sa mise en valeur.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le périmètre délimité des abords de la maison, des dépendances et du parc du Sarrat protégés au titre des monuments historiques, inscrits par arrêté du 11 janvier 1991, situés sur la commune de Dax, est modifié selon le plan joint en annexe. Le tracé rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique.

Article 2 : Le dossier de modification du périmètre délimité des abords du monument historique précité pourra être consulté au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et affiché au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dax et en mairie de Dax durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Landes.

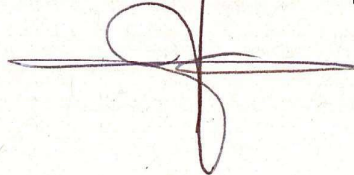
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 30 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation

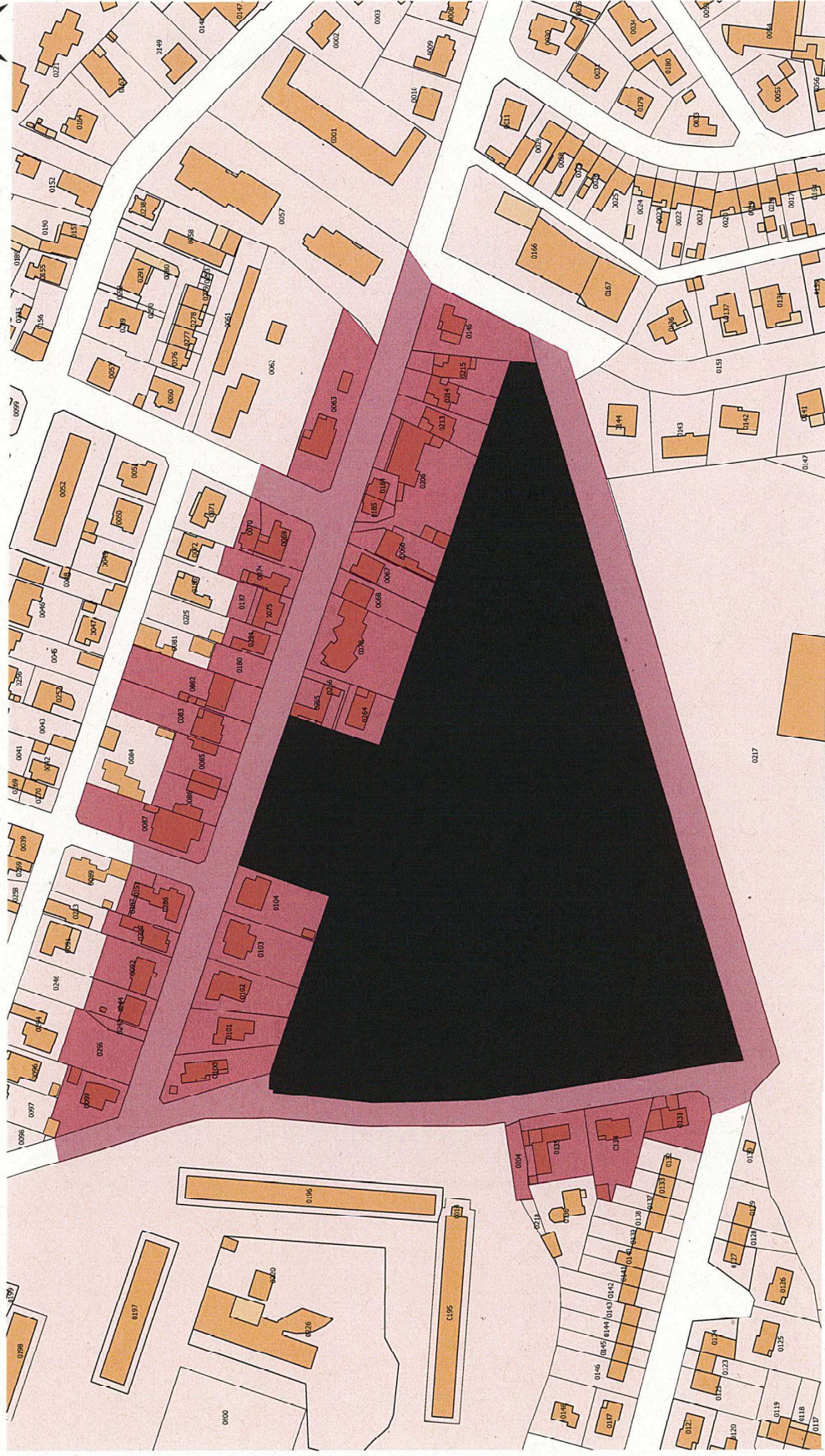
Maylis DESCAZEAUX
Directrice régionale des affaires
culturelles de Nouvelle-Aquitaine



DAX

Domaine du Sarrat

Périmètre Délimité des Abords



Légende

■ Monument Historique

■ Périmètre Délimité des Abords (PDA)

UDAP DES LANDES - octobre 2025